



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 48975

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés susceptibles de résulter de la fermeture prochaine de 96 classes dans le département de la Seine-Maritime, ainsi que de la suppression de 68 postes afférents. Il observe que cette décision paraît indéniablement liée à des considérations démographiques, puisqu'une baisse de la population scolaire devrait être en effet enregistrée, concernant 2 300 élèves lors de la prochaine rentrée scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles. De même, il admet que les nécessaires contraintes budgétaires qui s'imposent à l'éducation nationale ne sauraient raisonnablement être ignorées. Toutefois, il entend souligner certaines circonstances locales, conférant à cette décision de fermeture un tour particulièrement difficile dans le département de la Seine-Maritime. D'abord, les déséquilibres géographiques du département qui, partagé entre les deux grandes agglomérations de Rouen et du Havre, est, pour l'essentiel, composé de communes rurales de petite taille où l'existence d'une classe constitue un important facteur de lutte contre la désertification et assure un service public de proximité aux populations. Par ailleurs, le taux particulièrement élevé du chômage des jeunes dans le département de la Seine-Maritime (24 %) appelle un renforcement des moyens consentis en faveur de la formation, afin d'optimiser les chances d'insertion professionnelle de nombreux jeunes, notamment dans les quartiers difficiles. Il lui paraît donc justifié qu'il soit tenu compte de ces circonstances au titre des éléments d'appréciation au vu desquels les décisions de fermeture de classe sont envisagées, en examinant au cas par cas l'impact susceptible d'en résulter. Il souhaiterait donc que des instructions soient données aux instances académiques pour revoir au mieux les cas difficiles. Par ailleurs, il souhaiterait que des postes complémentaires soient dégagés pour le département dont il lui rappelle certaines caractéristiques, notamment la jeunesse de sa population et ses difficultés sociales actuelles. À cet égard, il aimerait connaître les critères de répartition des postes au niveau national, la Seine-Maritime ne paraissant pas, par rapport à d'autres départements, dotée comme elle le devrait.

Texte de la réponse

La rentrée scolaire 1997 dans les écoles est marquée par la poursuite de la baisse des effectifs : moins 57 000 élèves dans les classes en 1997 après moins 46 000, moins 21 000 et moins 8 000 pour les trois rentrées précédentes. En quatre ans, les écoles accueillent 132 000 élèves de moins. Rapportée au nombre des élèves dans les écoles publiques, la baisse des effectifs est de l'ordre de 1 % en un an. Or, si les effectifs diminuent au niveau national, ils continuent de croître dans 12 départements où il faudra accueillir 5 000 élèves supplémentaires. Cette situation contrastée rend indispensable le rééquilibrage des moyens entre départements. Les départements qui perdent des élèves doivent donner des postes d'instituteurs à ceux qui gagnent des élèves. Le département de la Seine-Maritime connaît une baisse très significative de ses effectifs : 2 207 élèves de moins en 1996, 2 369 élèves de moins prévus en 1997. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de retirer 68 emplois de la dotation d'enseignants du premier degré du département. Ce prélèvement n'est cependant pas de nature à détériorer des conditions de scolarisation favorables, qui se traduisent, notamment, par un taux d'encadrement global « postes/effectifs » (5,08 postes pour 100 élèves) supérieur au

taux d'encadrement de reference retenu pour les departements comparables par la structure du reseau des ecoles (4,85). Il devrait d'ailleurs s'ameliorer a la rentree de 1997. Le departement disposera donc de suffisamment de moyens pour conduire une politique educative de qualite. Quant aux mesures d'ouverture et de fermeture de classes, elles relevent de la competence des autorites academiques qui repartissent apres consultation des organismes et des partenaires interesses les moyens qui leur sont alloues, en fonction des priorites departementales. L'inspecteur d'academie directeur des services departementaux de l'education nationale de la Seine-Maritime veillera a respecter les equilibres entre les communes rurales et les grandes agglomerations de facon que les meilleures conditions de scolarisation possibles soient maintenues pour tous les eleves.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48975

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1023

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1657